

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LAURENT LEFEVRE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DANS LE DOMAINE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, PROSPECTIVE NUMERIQUE

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la prospective numérique et plus précisément la « gestion de la relation citoyen » (GRC).

Article 2 : A cet effet, il est notamment habilité, dans le secteur dont il a la charge, à :

- signer tous les actes, décisions et correspondances courants,
- signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- signer les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué dans les domaines de l'intelligence artificielle et la prospective numérique, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux.

Article 4 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente

est donnée à Monsieur Laurent LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué dans les domaines de l'intelligence artificielle et la prospective numérique, pour déposer plainte au nom de la commune et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation, soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République, soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Laurent LEFEVRE

NOTIFIÉ, le

24/03/2026

PUBLIE, le